



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Français

Original : Anglais

**DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CMS
EN VIGUEUR APRÈS SA 13^e SESSION**

Cette liste de Décisions a été produite conformément à la Résolution UNEP/CMS 11.6 *Examen des Décisions*. Elle contient les Décisions (autres que les Résolutions) adoptées à la 13^e Session de la Conférence des Parties à la CMS (COP13, Gandhinagar, février 2020) ainsi que les dispositions adoptées lors de Réunions précédentes et toujours en vigueur qui ont été transformées en Décisions dans le processus d'examen des Résolutions et Recommandations antérieures entreprises à la COP13. Les Décisions de cette liste sont regroupées par sujet conformément à l'ordre du jour de la COP13.

TABLE DES MATIÈRES

Questions stratégiques et institutionnelles	4
Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 – <i>Décisions 13.1 – 13.3</i>	4
Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 – <i>Décisions 13.4 – 13.5</i>	4
Conseil scientifique – <i>Décision 13.6</i>	5
Les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 – <i>Décisions 13.7 – 13.8</i>	5
Participation des ONG aux processus de la CMS – <i>Décisions 13.9 – 13.10</i>	5
Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et CMS – <i>Décisions 13.11 – 13.13</i>	6
Interprétation et mise en oeuvre de la Convention	6
Rapports nationaux – <i>Décisions 13.14 – 13.15</i>	6
Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I – <i>Décisions 13.16 – 13.19</i>	7
Mécanisme d'examen et programme de législation nationale – <i>Décisions 13.20 – 13.23</i>	8
État de conservation des espèces migratrices – <i>Décisions 13.24 – 13.26</i>	9
Espèces aviaires.....	10
Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT) – <i>Décisions 13.27 – 13.31</i>	10
Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est – Australasie – <i>Décisions 13.32 – 13.33</i>	11
Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) – <i>Décisions 13.34 – 13.38</i>	11
Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs – <i>Décisions 13.39 – 13.40</i>	15
Voies de migration – <i>Décisions 13.41 – 13.46</i>	15
Plans d'action pour les oiseaux – <i>Décisions 13.17 – 13.49</i>	17
Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie – <i>Décisions 13.50 – 13.53</i>	18
Espèces aquatiques.....	19
Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) – <i>Décisions 13.54 – 13.57</i>	19
Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices – <i>Décisions 13.58 – 13.60</i>	20
Prises accessoires – <i>Décisions 13.61 – 13.63</i>	21
Viande d'animaux sauvages aquatiques - <i>Décisions 13.64 – 13.65</i>	22
Observation de la vie sauvage marine – <i>Décisions 13.66 – 13.68</i>	23
Tortues marines – <i>Décisions 13.69 – 13.70</i>	23
Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères) – <i>Décisions 13.71 – 13.73</i>	24
Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales – <i>Décisions 13.74 – 13.75</i>	25

Anguille d'Europe – <i>Décisions 13.76 – 13.79</i>	25
Programme de travail mondial pour les cétacés – <i>Décisions 13.80 – 13.83</i>	26
Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud – <i>Décisions 13.84 – 13.85</i>	27
Espèces terrestres	28
Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique – <i>Décisions 13.86 – 13.87</i>	28
Conservation et gestion du lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>) – <i>Décisions 13.88 – 13.91</i>	29
Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du lycaon (<i>Lycaon pictus</i>) – <i>Décisions 13.92 – 13.95</i>	30
Conservation et gestion du léopard (<i>Panthera pardus</i>) en Afrique – <i>Décisions 13.96 – 13.97</i>	32
Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>) – <i>Décision 13.98</i>	32
Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique – <i>Décisions 13.99 – 13.100</i>	32
Mégafaune sahélosaharienne – <i>Décision 13.101</i>	32
Mesures de conservation transversales	33
Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation – <i>Décisions 13.102 – 13.105</i>	33
Soutien au groupe de travail sur l'énergie – <i>Décisions 13.106 – 13.108</i>	34
Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages – <i>Décisions 13.109 – 13.112</i>	36
Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices – <i>Décisions 13.113 – 13.115</i>	37
Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices – <i>Décisions 13.116 – 13.118</i>	39
Participation des communautés et moyens d'existence – <i>Décisions 13.119 – 13.121</i>	40
Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires – <i>Décisions 13.122 – 13.125</i>	41
Changement climatique et espèces migratrices – <i>Décisions 13.126 – 13.128</i>	42
Déclin des insectes et menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores – <i>Décision 13.129</i>	42
Développement d'infrastructures et espèces migratrices – <i>Décisions 13.130 – 13.134</i>	43
Tourisme durable et espèces migratrices – <i>Décisions 13.135 – 13.137</i>	44
Amendement aux Annexes de la CMS	
Définition des termes « état de l'aire de répartition » et « erratique » - <i>Décision 13.138</i>	45

Questions stratégiques et institutionnelles			
13.1	Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) poursuivre l'élaboration des indicateurs identifiés dans le Plan stratégique qui ne sont pas encore opérationnels, notamment les indicateurs composites recommandés pour évaluer les progrès vers les objectifs 6 et 7 ; b) identifier les lacunes dans les données qui entravent l'évaluation des progrès par rapport aux indicateurs et à aider à combler ces lacunes ; c) identifier les études de cas appropriées et les études d'évaluation unique pertinentes pour les indicateurs du Plan stratégique qui devraient être basés sur ces études et soutenir leur mise en œuvre; d) entreprendre une évaluation complète de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 en temps voulu pour examen par le Comité permanent des options possible de suivi de ce Plan stratégique lesquelles seront soumises à la 14e réunion de la Conférence des Parties; e) informer le Comité permanent lors de ses réunions intersessions sur les progrès de la mise en œuvre de la présente Décision.
13.2		Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et technique à l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, notamment en ce qui concerne les activités prévues dans la décision 13.1 a)-c).</p>
13.3		Adressé au Comité permanent	<p>Le Comité permanent est invité à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Décision soumis par le Secrétariat; b) fournir des orientations au Secrétariat, le cas échéant.
13.4	Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est prié:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'entreprendre une analyse du cadre mondial pour la biodiversité après 2020 une fois adopté, afin d'évaluer sa pertinence pour les mandats de la CMS et d'identifier les aspects de celui-ci dans lesquels la famille CMS pourrait jouer un rôle; b) de compiler des informations sur les approches adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité concernant la définition d'objectifs stratégiques et la planification stratégique, ainsi que l'examen des implications du Cadre mondial pour la biodiversité après 2020 pour eux; c) de compiler des informations sur les enseignements tirés de l'expérience dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans stratégiques précédents et, en particulier, le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023; d) sur la base des informations et analyses des paragraphes a) à c) susmentionnés, de fournir des recommandations au Comité permanent pour examen.

13.5	Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023	Adressé au Comité permanent	Le Comité permanent est invité à : a) examiner l'analyse et les compilations préparées par le Secrétariat conformément aux Décisions 13.4 a) - c); b) examiner, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre de l'élaboration de l'actuel plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, les options disponibles pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et prendre une décision relative aux prochaines étapes.
13.6	Conseil scientifique	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat établit et tient à jour un registre d'expertise d'office conçu pour recueillir l'expertise des anciens conseillers nommés par la COP.
13.7	Les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Adressé aux Parties	Les Parties sont invitées à : a) veiller à ce que les besoins et les considérations des espèces migratrices soient intégrés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; b) faire rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion (COP14) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision.
13.8	Les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat est invité à : a) continuer à soutenir le Groupe de travail de la Famille CMS sur le cadre pour l'après-2020 et à transmettre les contributions au Groupe de travail à composition non limitée établi par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, de fait, à la COP15 de la CDB qui se déroulera à Kunming (Chine) en octobre 2020; b) soutenir le mode de suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices, conformément à l'analyse du cadre pour l'après-2020 qui sera menée en vertu de la Décision 13.4 Options pour un suivi du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ; c) faire rapport au Comité permanent à ses 52e et 53e réunions et à la COP14 sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.
13.9	Participation des ONG aux processus de la CMS	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat est chargé de : a) établir un groupe de travail intersessions comprenant les Parties, le Secrétariat, les Organisations non-gouvernementales (ONG), y compris les membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile, et d'autres organisations pertinentes pour étudier différentes possibilités d'accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS, y compris un processus et un modèle de rapport à la Conférence des Parties; b) présenter une proposition pour l'accréditation des ONG partenaires à la CMS au titre de a) à la 14e session de la Conférence des Parties pour examen et adoption par cette dernière; c) sous réserve de ressources externes disponibles, étudier et proposer des solutions pour accroître la participation des populations autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales aux processus de la CMS; en s'appuyant sur l'expérience d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et soumettre des propositions, assorties de précisions sur leur incidence financière, à la COP14.

13.10	Participation des ONG aux processus de la CMS	Adressé aux Parties et ONG, y compris des membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile et d'autres organisations pertinentes	Les Parties, les ONG, y compris les membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile, et d'autres organisations concernées, sont invitées à aider le Secrétariat à étudier différentes possibilités d'accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS pour examen à la COP14.
13.11	Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et CMS	Adressé aux Parties	Les Parties sont invitées à : a) assurer la liaison avec leurs homologues de l'IPBES afin de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail souple de l'IPBES d'ici à la Plénière IPBES-9 en 2022; b) prendre note des conclusions sur l'importance de la connectivité pour les efforts de conservation qui figurent dans le Rapport de l'IPBES : première évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, et déterminer comment intégrer ces conclusions dans leurs mesures de conservation au niveau national.
13.12	Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et CMS	Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à participer aux processus de d'évaluation de la portée à l'examen des projets d'évaluation thématique de l'IPBES adoptés par la Plénière IPBES-7 en vue de garantir l'intégration des éléments de connectivité.
13.13	Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et CMS	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat est prié : a) d'aider le Conseil scientifique à s'engager dans les processus pertinents de définition de la portée des nouvelles évaluations thématiques IPBES adoptés par la Plénière IPBES-7; b) de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail souple de l'IPBES d'ici à la Plénière IPBES-9 en 2022; c) de faire rapport au Comité permanent lors de sa 52e réunion et à la Conférence des Parties lors de sa 14e session sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.
Interprétation et mise en oeuvre de la Convention			
13.14	Rapports nationaux	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, révisé le modèle de rapport national et son document d'orientation afin de tenir compte des enseignements tirés au cours de la période considérée et des résultats de la 13e session de la Conférence des Parties et, selon qu'il convient, poursuit le renforcement des synergies avec la Famille CMS et les mécanismes d'élaboration de rapports d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et soumet ses révisions à la 52e réunion du Comité permanent.

13.15	Rapports nationaux	Adressé au Comité permanent	Le Comité permanent est prié d'examiner et, le cas échéant, d'approuver la révision du modèle de rapport national et du document d'orientation établi par le Secrétariat en application de la Décision 13.14, afin qu'ils puissent être publiés au moins un an (de préférence davantage) avant la date limite de soumission des rapports à la 14e session de la Conférence des Parties et de faire toute recommandation appropriée concernant ce modèle à cette dernière, notamment sur leur utilisation ultérieure.
13.16	Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) élabore, en collaboration avec le Secrétariat CITES, une liste des espèces inscrites à l'Annexe I, annotée pour indiquer si elles figurent également aux annexes de la CITES et, si tel est le cas, à quelle annexe de la CITES elles sont inscrites. Cette liste devra tenir compte des éventuelles différences entre les nomenclatures utilisées par les deux Conventions; b) publie cette liste sur le site Web de la CMS et la révise si nécessaire.
13.17		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec l'appui du Conseil scientifique et dans le cadre du Rapport sur l'état de conservation (Décision 13.24): a) élabore des critères, en collaboration avec le Secrétariat CITES, pour déterminer la portée et la faisabilité d'une évaluation de l'impact du commerce international des espèces de l'Annexe I sur leur état de conservation; et b) sur la base de ces critères, évalue l'impact du commerce international sur l'état de conservation des espèces pertinentes de l'Annexe I, y compris, mais sans s'y limiter, du commerce international réglementé par la CITES.
13.18		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14e session et fournit toutes les recommandations appropriées aux Parties pour examen.
13.19		Adressé aux Parties	Les Parties sont priées de : a) partager les informations visées dans la Décision 13.16 avec leurs autorités scientifiques et les organes de gestion CITES respectives afin de faciliter la discussion sur toute question particulière relative à ces espèces, le cas échéant ; b) informer le Secrétariat, dans le cadre du Programme sur la législation nationale, de tout besoin de soutien pour la révision et/ou l'élaboration d'une législation concernant l'application de l'Article III.

<p>13.20</p>	<p>Mécanisme d'examen et programme de législation nationale</p>	<p>Adressé au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat est prié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) réviser le questionnaire du Programme de législation nationale afin d'y inclure les demandes d'informations sur la mise en œuvre de l'Article III, paragraphes 4a) et b), comme demandé auparavant afin de mettre en œuvre la section II, paragraphe 2, de la Résolution 12.9 <i>Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale</i> ; b) encourager les Parties à remplir le questionnaire révisé du Programme de législation nationale et à le soumettre au Secrétariat; c) en coopération avec les partenaires concernés, soutenir les Parties, si nécessaire et sous réserve des ressources disponibles, en fournissant, notamment, des documents d'orientation, des projets de loi type, des ateliers d'assistance technique et de renforcement des capacités en relation avec les paragraphes 4a), 4b) et 5 de l'Article III, conformément au paragraphe 7, section II, de la Résolution 12.9 <i>Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale</i>. d) en ce qui concerne les Parties qui ont rempli et soumis le questionnaire du Programme de législation nationale en vertu du paragraphe 5 de l'Article III et sous réserve de la disponibilité de ressources : <ul style="list-style-type: none"> i. analyser les informations fournies au moyen des questionnaires concernant la législation et les autres mesures nationales en vigueur relatives à la mise en œuvre de l'Article III, paragraphe 5 de la Convention; ii. poursuivre l'élaboration des profils de législation nationale et identifier les Parties qui n'ont pas mis en œuvre le paragraphe 5 de l'Article III de la Convention; iii. informer toutes les Parties des conclusions et des actions recommandées et fournir un soutien technique pour aider les Parties à élaborer une législation nationale adéquate pour mettre en œuvre les dispositions de l'Article III, paragraphe 5 de la Convention; iv. s'il y a lieu, assurer la liaison avec les points focaux nationaux en ce qui concerne les informations soumises au moyen des questionnaires et les actions à prendre ; v. s'il y a lieu, préparer du matériel de formation et organiser des ateliers de renforcement des capacités; e) rendre compte à la Conférence des Parties à sa 14e session (COP14) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 12.9 <i>Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale</i> et de la présente décision; f) collaborer étroitement avec le Programme de législation nationale du PNUE et de la CITES, en tenant compte de la spécificité de la CMS. g) assurer la participation aux discussions sur le mécanisme d'examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
<p>13.21</p>		<p>Adressé au Comité permanent</p>	<p>Le Comité permanent est prié d'examiner la mise en œuvre du mécanisme d'examen et faire rapport à la COP14, y compris toute recommandation visant à modifier la procédure ou les critères;</p>
<p>13.22</p>		<p>Adressé aux Parties</p>	<p>Les Parties sont invitées à examiner la mise en œuvre du mécanisme d'examen à la COP14.</p>

13.23	Mécanisme d'examen et programme de législation nationale	Adressé aux Parties	<p>a) Les Parties sont vivement encouragées à soumettre des informations concernant leur législation et autres mesures internes relatives à l'application des paragraphes 4a), 4b) et 5 de l'Article III, comme prévu au paragraphe 2 de la section II de la Résolution 12.9 <i>Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale</i>, sur la base d'un questionnaire élaboré par le Secrétariat.</p> <p>b) Les Parties qui ont rempli et soumis le questionnaire sur la législation nationale sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le cas échéant, assurer la liaison avec le Secrétariat et fournir des éclaircissements ou des informations complémentaires sur la législation et les mesures internes en place; ii. dans les six mois suivant la réception des conclusions et des mesures recommandées par le Secrétariat, indiquer les procédures, les mesures et les délais raisonnables envisagés pour y donner suite; iii. prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le paragraphe 5 de l'Article III conformément aux procédures et délais indiqués; <p>c) Les Parties sont invitées à fournir un soutien financier ou technique pour renforcer encore le développement juridique et les capacités institutionnelles grâce à la mise en œuvre du Programme de législation nationale et du mécanisme d'examen.</p>
13.24	État de conservation des espèces migratrices	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) approfondir l'analyse préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices présentée à la 13e session de la Conférence des Parties (COP13) dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24, en étroite consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes; b) entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS, en commençant par les espèces de l'Annexe I classées parmi les moins menacées d'extinction sur la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN, et dont l'état de conservation s'est amélioré depuis la date de leur première inscription, et en continuant avec les espèces de l'Annexe II classées En danger, En danger critique d'extinction et Éteintes à l'état sauvage, afin de déterminer, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> i. s'il existe des écarts au niveau de l'état de conservation de certaines populations ou unités de gestion ; ii. l'importance de la protection que confère l'inscription à l'Annexe I pour la conservation de l'espèce et de ses populations; c) entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, ainsi qu'en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I; d) faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Comité de session du Conseil scientifique lors des réunions intersessions de la COP13 et de la COP14 et à la COP14.

13.25	État de conservation des espèces migratrices	Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et technique au Secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13.24 a) - c).
13.26		Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est invité à : a) apporter son aide et ses conseils au Secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13.24 a) - c); b) examiner les rapports soumis par le Secrétariat en application de la présente décision et formuler des recommandations, le cas échéant, à la 14e session de la Conférence des Parties sur les mesures de conservation étayées par ces rapports.
Espèces aviaires			
13.27	Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT)	Adressé aux Parties	Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à: a) utiliser périodiquement le tableau de bord de l'Annexe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP13) <i>Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs</i> en tant qu'outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux sauvages ; b) fournir, volontairement et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, au Secrétariat les informations identifiées dans le projet de tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT et pour faciliter le partage d'informations et les meilleures pratiques.
13.28		Adressé aux Parties, Non-Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et parties prenantes	a) les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à mettre en œuvre le programme de travail du MIKT 2016-2020 ; b) les Parties, non-Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui sont membres du MIKT et observateurs auprès du MIKT sont encouragées à finaliser et adopter un cadre stratégique pour le MIKT sur l'élimination de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, en vue de son application en tant qu'outil avisé et solide sur le plan scientifique, pour la période 2020-2030.
13.29		Adressé au Conseil scientifique	Sous réserve des fonds disponibles, en liaison avec le Secrétariat de la CMS et conjointement avec i) le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques conformément à la Décision 13.64, Viande d'animaux sauvages aquatiques ; ii) le Groupe de travail sur les espèces terrestres, conformément à la Décision 13.109, Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages ; entreprendre une étude scientifique sur l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux des oiseaux, ainsi que du commerce illégal des oiseaux à travers l'Afrique subsaharienne et l'Asie centrale afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG de fixer des priorités appropriées en vue de résoudre ce problème

13.30	Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT)	Adressé au Conseil scientifique et au Secrétariat	Afin d'empêcher le piégeage illégal des oiseaux et sous réserve des fonds disponibles, en collaboration avec les Secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, participer, le cas échéant, à une analyse de situation mondiale sur la production, la vente, l'utilisation et la réglementation de l'utilisation des filets japonais et autres filets servant à capturer les oiseaux, ce qui peut comprendre les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) déterminer où sont produits et vendus les filets japonais, notamment en s'appuyant sur des informations de programmes de baguage existants comme EURING; b) produire une vue d'ensemble de la législation nationale réglementant la production, la vente, la possession et l'utilisation de filets japonais et d'autres types de filets servant à capturer des oiseaux ; c) compiler les données sur l'échelle mondiale d'utilisation de filets pour l'abattage, le prélèvement et le commerce d'oiseaux pour étayer une évaluation de l'élément illégal et de l'impact sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
13.31		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> a) compile, durant la période intersessions entre les 13e et 14e Sessions de la Conférence des Parties, l'information dûment fournie par les Parties sous la Décision 13.27; b) partage cette information avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 13.27 durant la période intersessions entre les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties.
13.32	Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie	Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> a) les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à appuyer financièrement les opérations du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA); b) les Parties sont exhortées et les Non-Parties encouragées, sous réserve de ressources disponibles, à participer au Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA).
13.33		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque l'ITTEA en conformité avec le mandat figurant à l'Annexe 2 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP13) <i>Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs</i> .
13.34	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat: <ul style="list-style-type: none"> a) sous réserve de la disponibilité de fonds, organise durant la période intersession entre les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties, une réunion de consultation des États de l'aire de répartition afin de décider ensemble si le plan d'action doit rester un document autonome ou si un nouvel instrument de la CMS doit être développé, ou encore si un instrument de la CMS existant devrait être utilisé en tant que cadre institutionnel; b) au cours de la période intersession entre les 13e et 14e Sessions de la Conférence des Parties, promeut l'importance de l'utilisation durable des terres pour les oiseaux migrateurs ainsi que les pratiques et approches spécifiques de la Déclaration d'Abuja, avec les institutions compétentes des Nations Unies et d'autres institutions internationales, et recherche des opportunités d'action collaborative pour encourager l'utilisation durable des terres pour les espèces migratrices et les personnes .

13.35	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)	Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) maintenir le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie jusqu'à la 14e session de la Conférence des Parties (COP14) en étendant son adhésion pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes, afin de faciliter et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action et de développer des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2020; b) au cours de la période intersession entre les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties, et sous réserve de la disponibilité de fonds, travailler avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrants, les institutions académiques pertinentes, les financeurs de la recherche et le Groupe de travail, afin de promouvoir activement les recherches visant à combler les lacunes importantes en matière de connaissances sur la conservation des oiseaux terrestres migrants dans les paysages africains, notamment pour: <ul style="list-style-type: none"> i. identifier les routes migratoires et les stratégies de migration (notamment des analyses portant sur plusieurs espèces) à l'aide de technologies de suivi afin de mieux comprendre les schémas de déplacement, les zones géographiques revêtant une importance particulière pour de multiples espèces d'oiseaux terrestres et la connectivité migratoire, ce qui permettrait de cibler plus efficacement la recherche sur le terrain, le suivi et les mesures de conservation; ii. entreprendre des études de terrain approfondies en Afrique subsaharienne et sur les haltes migratoires, en conjonction avec les données existantes le cas échéant, pour mieux comprendre les modèles de distribution, l'utilisation des habitats et l'écologie alimentaire des espèces, et en particulier identifier et améliorer la conservation des sites de halte situés immédiatement au nord et au sud du Sahara (y compris à travers la collecte de données et la recherche de liens avec les parties prenantes concernées); iii. synthétiser les données provenant de sites de reproduction européens pour explorer les caractéristiques spatiales et temporelles des paramètres démographiques par rapport aux routes migratoires et aux types de changements environnementaux à grande échelle; iv. utiliser des données d'observation de la Terre par images satellitaires et si possible, en conjonction avec le suivi sur le terrain de l'habitat et des oiseaux (notamment en synergie avec les programmes de suivi des oiseaux communs et en les élargissant) pour améliorer la compréhension des changements dans l'utilisation/l'occupation des terres et la manière dont cela affecte les oiseaux migrants d'Afrique-Eurasie, et rechercher les moteurs des changements dans l'utilisation/l'occupation des terres; v. chercher à mieux comprendre la façon d'influencer les facteurs de la politique économique et sociale qui causent des changements dans l'utilisation/l'occupation des terres à différentes échelles vi. encourager la recherche pour déterminer les raisons pour lesquelles les déclin des oiseaux terrestres européens ne peuvent pas être expliqués par les conditions dans les aires de reproduction. c) examiner la viabilité du groupe de travail et de son groupe de pilotage en l'absence des fonds suffisants nécessaires à la mise en œuvre et à la coordination du programme de travail du groupe de travail, comme indiqué dans la Décision 13.36 b), et de proposer un mécanisme alternatif pour la mise en œuvre de ces activités, selon les besoins.
-------	--	---------------------------------	--

13.36	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)	Adressé aux Parties	<p>Les Parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sont instamment priées de verser des contributions financières pour assurer la coordination des activités nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail de l'AEMLAP et du groupe de travail et à l'organisation d'au moins une réunion du groupe de travail pendant la période intersessions entre la 13e session de la Conférence des Parties (COP13) et la COP14; b) sont en outre instamment priées de prendre note de la demande du groupe de travail concernant la nécessité de 200 000 euros environ pour la mise en œuvre du programme de travail du groupe de travail et la désignation d'un coordonnateur de l'AEMLAP pour la période intersessions entre la COP13 et la COP14, étant entendu qu'en l'absence d'une part substantielle du montant total (au moins 100 000 € au 30 juin 2020 et un minimum supplémentaire de 50 000 € au plus tard le 28 février 2021 et du même montant au plus tard 28 février 2022), le groupe de travail pourrait devenir inactif ; c) sont invitées avec le soutien du Secrétariat, à collaborer avec les agences pertinentes des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres parties prenantes pour organiser un atelier sur l'intégration des exigences de la biodiversité dans la prestation de la neutralité en matière de dégradation des terres à une échelle appropriée; d) en particulier ceux qui sont respectivement Parties, signataires ou États de l'aire de répartition, et d'autres instruments de la CMS - l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémoire d'accord sur la conservation des oiseaux de proie migrants en Afrique et en Eurasie (MdE relatif aux rapaces) et le Plan d'action pour la voie de migration d'Asie centrale – sont priés de fournir un soutien financier dès que possible à la mise en œuvre, dans les délais, du projet commun sur l'évaluation de la situation et l'élaboration de plans d'action pour les principaux habitats d'oiseaux prioritaires le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie; e) sont priées de faire rapport à la COP14 en 2023, via leurs rapports nationaux, sur les progrès de la mise en œuvre de l'AEMLAP et son intégration dans les résultats par rapport à d'autres accords internationaux pertinents, incluant le suivi et l'efficacité des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de la CMS.
-------	--	---------------------	--

13.37	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)	Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales :</p> <p>a) et particulièrement les Parties, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations unies pour le développement, le programme des Nations unies pour l'environnement, la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations internationales concernées, au cours de la période intersession entre les 13e et 14e Sessions de la Conférence des Parties, sont invités à envisager de soutenir financièrement de manière volontaire la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier pour lutter contre les obstacles à l'utilisation durable des terres en Afrique, y compris en ce qui concerne les priorités pour l'Afrique de l'Ouest recommandées par l'atelier d'Abuja, et notamment en fournissant une assistance technique et financière aux pays en développement pour le renforcement des capacités;</p> <p>b) sont instamment priées de faire des contributions volontaires pour appuyer le Groupe de travail afin d'organiser au moins une Réunion dans la période intersession entre les 13e et 14e Sessions de la Conférence des Parties, pour examiner, entre autres activités, la mise en œuvre du Plan d'action et du Programme de travail; c) sont appelées à soutenir et à coopérer à de nouvelles initiatives visant à capitaliser sur les approches internationales existantes pour conserver et améliorer la couverture arborée (par exemple, le Bonn Challenge, Trillion Trees, la Grande Muraille Verte), et les projets locaux d'aide et de développement autour de l'agriculture et de la foresterie, en surveillant les résultats et en permettant des comparaisons entre les sites et au cours des années, lorsque cela est possible dans le cadre d'expériences bien conçues, de fournir des informations sur les interventions susceptibles de créer des scénarios gagnant-gagnant pour les oiseaux en tant que substitut de la biodiversité, pour les communautés locales en termes d'avantages socio-économiques et pour la neutralité en matière de dégradation des sols et les solutions climatiques basées sur la nature, ou du moins peuvent profiter aux oiseaux sans nuire à ces autres objectifs.</p> <p>c) sont appelées à soutenir et à coopérer à de nouvelles initiatives visant à capitaliser sur les approches internationales existantes pour conserver et améliorer la couverture arborée (par exemple, le Bonn Challenge, Trillion Trees, la Grande Muraille Verte), et les projets locaux d'aide et de développement autour de l'agriculture et de la foresterie, en surveillant les résultats et en permettant des comparaisons entre les sites et au cours des années, lorsque cela est possible dans le cadre d'expériences bien conçues, de fournir des informations sur les interventions susceptibles de créer des scénarios gagnant-gagnant pour les oiseaux en tant que substitut de la biodiversité, pour les communautés locales en termes d'avantages socio-économiques et pour la neutralité en matière de dégradation des sols et les solutions climatiques basées sur la nature, ou du moins peuvent profiter aux oiseaux sans nuire à ces autres objectifs.</p>
13.38		Adressé au groupe de travail	<p>Sous réserve de la disponibilité des ressources, comme indiqué dans la Décision 13.36 b), le groupe de travail, avec l'aide du Conseil scientifique et du Secrétariat, devrait mettre à jour son programme de travail d'ici à la fin de 2020, y compris un budget associé pour tenir compte des besoins financiers et des priorités de conservation existants, conformément au Plan stratégique pour Espèces migratrices 2015 - 2023.</p>

13.39	Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs	Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, et donateurs	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de désigner un coordinateur du groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux (PPWG) pour la période triennale 2020-2023; b) fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de mettre en œuvre le programme de travail du PPWG et en particulier pour organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque durant la période triennale 2020-2023 ; c) fournir un appui financier et technique au Secrétariat pour les opérations du groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb.
13.40		Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) nommer un coordinateur du PPWG pour la période triennale 2020-2023, en collaboration avec les Parties et le PPWG; b) organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque, en collaboration avec les Parties, le PPWG et les organisations internationales compétentes, et en accord avec le programme de travail du PPWG, durant la période triennale 2020-2023, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Annexe 2 du Document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2) et de partager des bonnes pratiques et des enseignements; c) convoquer le groupe de travail intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb le plus tôt possible après la COP13, après approbation de son mandat par le Comité permanent; d) faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique à sa réunion précédant la 14e session de la Conférence des Parties et à la 14e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Décisions.
13.41	Voies de migration	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en collaboration avec les Parties et les organisations internationales pertinentes, organise des ateliers régionaux visant à partager les meilleures pratiques et les leçons retenues, et à promouvoir la conservation des voies de migration et les options politiques dans toutes les voies de migration/régions ; b) soutient les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, en organisant notamment des réunions du Groupe de travail et élabore et diffuse des orientations pour aider les Parties à fournir des informations sur la mise en œuvre du programme de travail sur les voies de migration dans leur rapport national ; c) soutient le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, en particulier en organisant des réunions du groupe spécial .

13.42	Voies de migration	Adressé au Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques	<p>Le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) en collaboration avec les Parties et les organisations pertinentes, facilite et surveille la mise en œuvre du plan d'action pour les voies de migration des Amériques ;</p> <p>b) fait rapport et fournit des recommandations au groupe de travail sur les voies de migration au sujet de la mise en œuvre du Plan d'Action pour les voies de migration des Amériques.</p>
13.43		Adressé au Groupe de travail sur les voies de migration	<p>Le groupe de travail sur les voies de migration, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) facilite et surveille le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques ;</p> <p>b) examine les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux pertinents ;</p> <p>c) examine et met à jour le Programme de travail, comme base pour la poursuite des priorités des activités de la CMS sur les voies de migration, conformément au Plan stratégique pour les espèces migratrices et au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que contribution à la Vision de 2050 pour la biodiversité ;</p> <p>d) avec le soutien du Secrétariat, élabore des orientations pour les Parties sur l'utilisation de leur rapport national pour fournir des informations sur les contributions à la mise en œuvre et des résultats des actions du Programme de travail ;</p> <p>e) aide à organiser la coordination entre les divers groupes de travail et groupes spéciaux de la CMS (p.ex. : abattage illégal des oiseaux, empoisonnement, oiseaux terrestres, énergie), et renforce les synergies dans la mise en œuvre;</p> <p>f) fait rapport des progrès au Conseil scientifique.</p>
13.44		Adressé aux Parties	<p>Les Parties:</p> <p>a) font rapport à la 14e Session de la Conférence des Parties (COP14) du progrès dans les rapports nationaux relatif à la mise en œuvre de la Résolution</p> <p>a) UNEP/CMS/Résolution 12.11 (Rev.COP13) <i>Voies de migration</i>, y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises ;</p> <p>b) sont instamment priées de soutenir les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, en particulier en finançant les réunions du Groupe de travail ;</p> <p>c) sont instamment priées de soutenir le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, en particulier en finançant les réunions du Groupe spécial ;</p> <p>d) sont instamment priées de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques et la coordination du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques ;</p> <p>e) sont instamment priées de fournir un soutien financier et technique pour la mise en œuvre de la Résolution et des Décisions concernant les voies de migration.</p>

13.45	Voies de migration	Adressé aux non-Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres parties prenantes	<p>Les non-Parties, les organisations, le secteur privé, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres parties prenantes sont invités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournir des ressources financières, en nature et un soutien technique pour la coordination et la mise en œuvre du Programme de travail, ainsi que des Résolutions et Décisions qui s'y rapportent ; b) faire rapport sur les contributions à la mise en œuvre et les résultats des actions du Programme de travail sur les voies de migration à la COP14.
13.46		Adressé aux États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale	<p>Les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) sont priés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) collaborer avec le Gouvernement indien et les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA pendant l'intersession entre la 13e session de la Conférence des Parties (COP13) et la COP14 pour faire progresser le processus lancé en 2018 entre le Gouvernement indien et les deux Secrétariats ; b) établir, d'ici à la COP14, sous l'égide de la CMS, un cadre institutionnel, sous la direction de l'Inde et en consultation avec les autres États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées, dans le but de convenir, entre autres, des priorités de conservation et des actions connexes, ainsi que des mesures visant à aider les Parties à mettre en œuvre des mesures de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans la région, notamment en encourageant la recherche, les études, les évaluations, le renforcement des capacités et les initiatives de conservation, renforçant ainsi davantage la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments relatifs aux oiseaux ; c) contribuer à une réunion intergouvernementale des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale organisée par le Gouvernement indien et le Secrétariat de la CMS afin de convenir des modalités du cadre d'ici à la COP14, d'actualiser le Plan d'action de la CMS pour la voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, et d'envisager de soutenir le processus avec des ressources, le cas échéant.
13.47	Plans d'action pour les oiseaux	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) porter les Plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d'inviter les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d'action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d'action au cours de la période intersessions menant à la 14e session de la Conférence des Parties (COP14); b) de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAP) concernant la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, le pélican dalmate et l'éris mature à tête blanche, et avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique de l'Eurasie (AEWA) pour les Plans d'action pour le pélican dalmate et l'éris mature à tête blanche au cours de la période intersessions séparant les COP13 et COP14.
13.48		Adressé au Comité permanent	Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent est autorisé à adopter le Plan d'action pour le bruant auréole, ou le Plan d'action multi-espèces pour les espèces migratrices d'Eurasie relevant du genre <i>Emberiza</i> (bruants) dans un état de conservation défavorable, durant la période intersessions séparant les COP13 et COP14.

13.49	Plans d'action pour les oiseaux	Adressé aux Parties, non Parties, organisations intergouvernementales organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées	Les Parties et non-Parties, notamment les États de l'aire de répartition du bec-en-ciseaux à collier (<i>Rynchops albicollis</i>), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont invitées à progresser rapidement dans le développement d'un Plan d'action par espèce, et notamment à étudier plus avant l'état de cette espèce, et à rendre compte des progrès réalisés et des mesures envisageables dans le cadre de la CMS pour examen à la COP14.
13.50	Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie	Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales	Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à : a) développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l'empoisonnement d'autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et réglementations, en transférant les technologies et en promouvant l'utilisation d'outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ; b) contribuer, avec le soutien du Secrétariat, à l'atelier proposé organisé par la CMS et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), dont il est fait référence dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2 Conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie (en particulier par rapport à une utilisation durable des terres en Afrique), afin de s'assurer que les besoins des vautours sont pris en charge lors de l'élaboration d'un plan (à soumettre à l'adoption à la 14e Session de la Conférence des Parties) sur l'intégration des exigences en matière de biodiversité, comme indiqué par les oiseaux sauvages, dans les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, en ciblant particulièrement l'Afrique de l'Ouest (pays du Sahel et de la savane guinéenne) et potentiellement également le nord-ouest de l'Afrique (pays du Maghreb) sous réserve de la disponibilité de ressources.
13.51		Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est autorisé à coopérer avec le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe spécialiste des vautours de l'UICN, par le biais de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, afin de combler les lacunes de connaissances mises en avant dans le MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité des ressources.
13.52		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat doit transmettre cette Décision aux Secrétariats d'autres organisations multilatérales sur l'environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources.
13.53		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat, par le biais de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, rend compte à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces de la CMS et aux sessions suivantes du Comité intersessions du Conseil scientifique de la CMS.

Espèces aquatiques			
13.54	Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)	Adressé aux Parties	Il est demandé aux Parties de se fonder, s'il y a lieu, sur les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) qui ont été recensées et publiées sur le site Web du Groupe de travail spécial conjoint de l'UICN Commission de la sauvegarde des espèces/ Commission mondiale des aires protégées (CSE/CMAP) sur les zones de protection des mammifères marins (www.marinemammalhabitat.org) pour identifier les habitats en péril, élaborer des mesures visant à réduire les risques ou désigner des aires marines protégées, et ce à des fins d'aménagement de l'espace marin, pour les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours blancs et cétacés inscrits aux Annexes de la CMS.
13.55		Adressé aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition du dugong	Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Dugong dugon sont invitées à déterminer, en consultant notamment le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (<i>Dugong dugon</i>) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition, si leur population de l'espèce au niveau régional mérite d'être inscrite à l'Annexe I de la CMS.
13.56		Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est prié de : <ul style="list-style-type: none"> a) sur demande, aider les Parties à utiliser les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) qui ont été recensées et publiées sur le site Web du Groupe de travail spécial conjoint de l'UICN CSE/CMPA sur les zones de protection des mammifères marins (www.marinemammalhabitat.org) pour identifier les habitats en péril ou élaborer des mesures visant à réduire les risques pour les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours blancs et cétacés inscrits aux Annexes de la CMS; b) collaborer avec les CSE/CMAP de l'UICN sur les zones de protection des mammifères marins pour intégrer les données sur les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours blancs et cétacés inscrits aux annexes de la CMS dans l'identification des AIMM; c) fournir aux Parties, sur demande, des avis sur l'intérêt scientifique d'inscrire les populations régionales de <i>Dugong dugon</i> à l'Annexe I de la CMS.
13.57		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de ressources externes disponibles, est chargé de : <ul style="list-style-type: none"> a) transférer au Conseil scientifique et aux Parties les informations sur les nouvelles AIMM transmises par le Groupe de travail conjoint de l'UICN CSE/CMPA sur les zones de protection des mammifères marins, et d'inviter les Parties et les États de l'aire de répartition à apporter leur contribution; b) encourager les pays à contribuer à une nouvelle décennie de recherche scientifique sur les habitats des mammifères marins et d'autres espèces migratrices en haute mer; c) poursuivre le processus de négociation et de mise en œuvre du traité sur la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) afin de le rendre pertinent pour les mammifères marins et pour d'autres espèces marines migratrices.

13.58	Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) diffuser les Lignes directrices de la Famille de la CMS pour l'étude de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin figurant en Annexe à la Résolution 12.14 <i>Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices</i> auprès de tous les départements nationaux chargés de décider des activités génératrices de bruit; b) informer le Conseil scientifique des expériences et des enseignements tirés de l'application de ces lignes directrices et de la nécessité de fournir des conseils supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation des bruits en milieu marin.
13.59		Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) attirer l'attention d'autres organisations et initiatives intergouvernementales pertinentes sur la Résolution 12.14 <i>Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices</i> et sur les Lignes directrices de la Famille de la CMS pour l'étude de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin figurant en Annexe à cette Résolution; b) renforcer la coordination avec d'autres forums internationaux afin d'encourager la cohérence dans la mise en œuvre des politiques relatives aux impacts négatifs du bruit sur la vie marine; c) ajouter la note intitulée Advisory Note: Further guidance on independent, scientific modelling of noise propagation (UNEP/CMS/COP13/Inf.8) (note d'information : autres orientations sur la modélisation scientifique indépendante de la propagation du bruit) à l'information pour un appui technique fournie en ligne à l'adresse : https://www.cms.int/fr/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise; d) prier le groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit d'examiner le rapport intitulé Best Available Technology and Best Environmental Practice for Three Noise Sources: Shipping, Seismic Airgun Surveys and Pile Driving (meilleures techniques disponibles (BAT) et meilleures pratiques environnementales (BEP) pour trois sources de bruit : le transport maritime, les relevés sismiques au canon à air et le battage de pieux) publié sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.9 et d'en publier la version révisée dans le cadre des séries techniques afin de rendre l'information facilement accessible aux Parties; e) avant la dernière réunion du Comité de session précédant la 14e session de la Conférence des Parties, inviter les Parties à soumettre des informations sur les expériences et les enseignements tirés de l'application des Lignes directrices de la Famille CMS pour l'étude d'impact environnemental des activités génératrices de bruit en milieu marin, ainsi que sur la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit en milieu marin.
13.60		Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) après avoir reçu les contributions du groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit, examiner le rapport <i>Best Available Technology (BAT) and Best Environmental Practice for Three Noise Sources: Shipping, Seismic Airgun Surveys and Pile Driving</i> (rapport sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour trois sources de bruit : transport maritime, relevés sismiques par canon à air et battage de pieux) et, si nécessaire, d'élaborer des lignes directrices volontaires d'atténuation du bruit face à ces activités préoccupantes; b) évaluer la nécessité de mettre à jour les Lignes directrices de la Famille CMS pour l'étude d'impact environnemental des activités génératrices de bruit en milieu marin et/ou l'informations pour un appui technique avant la 14e session de la Conférence des Parties.

13.61	Prises accessoires	Adressé aux Parties	Les Parties qui gèrent des pêcheries présentant des problèmes de prise accessoire de mammifères marins sont invitées à tenir compte de l'évaluation de Hamilton et Baker (2019), disponible sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.11 et, dès qu'elles seront disponibles, des Directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la réduction des prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries, ainsi que de l'étude de Leaper et Calderan (2018) sur les méthodes employées pour réduire les risques d'enchevêtrement et de prise accessoire de cétacés (Série technique de la CMS n°38), en sus des meilleurs avis scientifiques disponibles pour les pêcheries concernées, et à mettre en œuvre des mesures de réduction efficaces des prises accessoires de mammifères marins, en fonction de leurs activités de pêche, y compris l'introduction d'autres engins de pêche.
13.62		Adressé au Conseil scientifique et à son Groupe de travail sur les prises accessoires	Le Conseil scientifique et le Groupe de travail sur les prises accessoires sont invités, sous réserve de fonds disponibles et en coopération avec d'autres organisations compétentes, comme le Comité consultatif du Mémoire d'entente (MdE) sur la conservation des requins migrateurs et d'autres organisations régionales de gestion des pêches, à : a) examiner les données et connaissances actuelles sur les niveaux de prises accessoires d'espèces de chondrichthyens inscrites aux annexes de la CMS et les mesures en vigueur pour réduire les prises accessoires en fonction des espèces, des zones de pêche, des pêcheries, de la saison de pêche et des types d'engin; b) sur la base de ce qui précède, définir les priorités en matière de réduction des prises accessoires et faire des recommandations aux Parties et au MdE de la CMS sur la conservation des requins migrateurs concernant les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour atténuer et réduire les prises accessoires, sur la base des catégories susmentionnées, tout en veillant à ce que les mesures recommandées ne soient pas appliquées au détriment d'autres espèces marines inscrites aux Annexes de la CMS.
13.63		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat est prié, sous réserve de fonds disponibles : a) à la demande des Parties et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, y compris les organisations régionales de gestion des pêches : i. de demander des études au niveau national ou régional pour déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires de toutes les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales; ii. de définir et de hiérarchiser les pêcheries et les zones dans lesquelles les impacts négatifs des prises accessoires sont les plus importants pour les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS; et iii. d'organiser, si nécessaire, des ateliers régionaux pour identifier les mesures appropriées d'atténuation des prises accessoires pour les pêcheries les plus prioritaires. b) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de sa mission telle qu'énoncée dans la Décision 13.62, notamment en demandant un examen des prises accessoires d'espèces de chondrichthyens et en facilitant la coopération entre le Conseil scientifique et le Comité consultatif du MdE sur la conservation des requins migrateurs.

13.64	Viande d'animaux sauvages aquatiques	Adressé au groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques	<p>Le groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques devrait, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) travailler avec le groupe de travail sur les prises accidentelles pour développer une analyse de l'étendue des cas où les prises accidentelles transitent vers la pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques et faire rapport à ce propos au Conseil scientifique afin que celui-ci fournisse des recommandations claires à la 14e session de la Conférence des Parties (COP14) de la CMS. b) entreprendre les tâches suivantes au cours de la période intersessions et faire rapport au Conseil scientifique pour fournir des recommandations claires aux Parties à la CMS pour la COP14 de la CMS, en s'assurant que les perspectives de conservation des espèces, de santé humaine et de moyens de subsistance durables sont prises en compte : <ul style="list-style-type: none"> i. incorporer les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les activités pertinentes du groupe de travail ; ii. poursuivre les discussions en vue d'établir une base de connaissances en ligne comme dépôt de documents (articles de revues, documents de réunions, etc.) et d'autres informations relatives à la viande d'animaux sauvages aquatiques ; iii. servir de ressource experte pour les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat pour contribuer aux discussions sur la viande de brousse/viande sauvage dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission baleinière internationale (CBI) et le Partenariat de collaboration pour la gestion durable de la vie sauvage (CPW) ou quand une coordination et une coopération internationales sont nécessaires sur les viandes sauvages aquatiques ; iv. explorer les possibilités de s'engager davantage dans les travaux du CPW ; v. élaborer un critère pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail ; vi. partager l'information avec la CBI et participer aux futures réunions du sous-comité des petits cétacés en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ; vii. d'apporter un soutien au Partenariat d'Abidjan sur la faune et la flore aquatiques, où l'élaboration du Plan d'action pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et autres utilisations des espèces côtières et marines menacées, menacées ou protégées chevauche la conservation des espèces inscrites à la CMS dans la région ouest africaine ; viii. recueillir et présenter des informations sur les récoltes d'oiseaux de mer sous forme de viande d'animaux sauvages aquatiques ix. élaborer un plan d'action sous-régional pour la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le Golfe de Guinée pour examen par les Etats Parties de l'aire de répartition dans la région ; et élaborer des plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les Etats Parties de l'aire de répartition qui demandent une assistance.
-------	---	--	--

13.65	Viande d'animaux sauvages aquatiques	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sous réserve de la disponibilité des ressources, continue à assurer la liaison avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages afin de promouvoir l'inclusion de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans leurs travaux; b) avec l'aide du groupe de travail, travaille avec le secrétariat de la Convention d'Abidjan pour assurer des synergies entre les travaux des deux Conventions sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, dans la mise en œuvre des décisions de la COP13 de la CMS et de la COP13 de la Convention d'Abidjan.
13.66	Observation de la vie sauvage marine	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournir au Secrétariat des copies des documents pertinents pour toutes les mesures qu'elles ont adoptées, comme décrit au paragraphe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.16 <i>Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins</i>, sur les interactions récréatives dans l'eau avec des mammifères marins ou d'autres espèces répertoriées à la CMS, en annexe à leur rapport national; b) fournir au Secrétariat des copies des documents pertinents pour toute les mesures qu'elles ont adoptées, comme décrit au paragraphe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.29 (Rév. COP12) <i>Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable</i>, en annexe à leur rapport national; c) fournir au Secrétariat des profils de pays pour ceux qui ne sont pas encore couverts ou des suggestions d'études de cas à inclure dans le manuel conjoint Commission baleinière internationale (CBI) - CMS d'observation des baleines.
13.67		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, soutient le Conseil scientifique dans l'élaboration des lignes directrices sur les interactions récréatives dans l'eau.
13.68		Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est prié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) s'appuyer sur la révision des lignes directrices existantes visant à mettre partiellement à exécution la décision 12.51 b) et présentée à la 13e session de la Conférence des Parties (COP13), pour élaborer des lignes directrices, y compris une recommandation de code de conduite à l'intention des opérateurs, sur les interactions récréatives dans l'eau avec des espèces répertoriées à la CMS; b) consulter les Secrétariats et les Comités consultatifs, s'il y a lieu, au sujet des Memorandum d'entente de la CMS traitant des espèces marines, pour élaborer ces lignes directrices; c) consulter le Comité scientifique de la CBI pour élaborer ces lignes directrices et, si possible, envisager de convenir d'un document commun, au moins en ce qui concerne les cétacés; d) présenter les lignes directrices et la recommandation de code de conduite à l'intention des opérateurs sur les interactions récréatives dans l'eau lors de la COP14 pour examen formel..
13.69	Tortues marines	Adressé aux Parties	Les Parties sont invitées à fournir un financement au Secrétariat afin de soutenir la mise en œuvre de cette Décision.

13.70	Tortues marines	Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner, dans la mesure du possible en collaboration avec le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'Océan Indien et l'Asie du sud-est (MdE Tortues marines de l'IOSEA) et la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces pour les tortues marines, telles que le changement climatique; b) sur la base de cet examen, d'élaborer de nouvelles recommandations pour la conservation de toutes les espèces de tortues marines figurant aux Annexes I ou II de la Convention, notamment pour la préservation des plages de nidification actuelles et pour l'identification de nouvelles plages de nidification, pour présentation à la 14e réunion de la Conférence des Parties; c) d'élaborer, en collaboration avec le MdE tortues marines de l'IOSEA, la CITES, la Convention de Ramsar et les organisations non gouvernementales pertinentes, et avec l'appui du Secrétariat, un projet de plan d'action par espèce pour la conservation des tortues imbriquées qui sera présenté de préférence à la 14e réunion de la Conférence des Parties, afin de traiter de son commerce et de son utilisation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental adjacent, et aussi tenir compte du rapport de la CITES de 2019 (Report on Status, Scope and Trends of the Legal and Illegal International Trade in Marine Turtles, its Conservation Impacts, Management Options and Mitigation Priorities) sur l'état, l'étendue et les tendances du commerce international légal et illégal des tortues marines, les impacts de leur conservation, les options de gestion et les priorités en matière de mitigation, ainsi que de l'évaluation des tortues imbriquées en cours de préparation par le Comité consultatif du MdE Tortues marines de l'IOSEA.
13.71	Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont priées de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) revoir leur législation existante et promulguer de nouvelles lois, selon qu'il convient, en vue d'appliquer l'interdiction de la capture des espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I, b) informer le Secrétariat, selon qu'il convient, des besoins en matière d'appui aux fins de l'examen et/ou de l'élaboration de nouvelles lois concernant ce qui précède.
13.72		Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique examine une synthèse des rapports nationaux, qui sera préparée par le Secrétariat, afin d'examiner les informations fournies sur les prises accessoires d'espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I et fournit des conseils aux Parties sur les mesures à prendre pour ramener les prises accessoires à des niveaux durables.</p>

13.73	Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <p>a) produit une synthèse des informations sur les prises accidentelles d'espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I dans les rapports nationaux fournis par les Parties pour présentation à la 5e session du Comité de session du Conseil scientifique ;</p> <p>b) sous réserve de la disponibilité des ressources et dans le contexte du programme législatif national</p> <p>i. prépare des directives en matière de législation et des lois types;</p> <p>ii. fournit un appui technique pour aider les Parties à élaborer une législation nationale adéquate afin d'appuyer la mise en œuvre de l'article III (5) de la Convention concernant l'interdiction de prélever des espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I.</p>
13.74	Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé de :</p> <p>a) demander aux Parties de soumettre des informations sur la mise en œuvre des lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales par l'intermédiaire du mécanisme des rapports nationaux.</p> <p>b) sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'aider les Parties à modifier leur législation nationale, conformément aux recommandations figurant dans les lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales.</p>
13.75		Adressé aux Parties	Les Parties sont priées de coopérer avec le Secrétariat dans l'application des Décisions 13.74 en fournissant des informations en réponse à la demande mentionnée au paragraphe a).
13.76	Anguille d'Europe	Adressé aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe sont instamment priées de :</p> <p>a) donner des orientations au Secrétariat sur la structure et la portée du projet de Plan d'action pour l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) d'ici le 31 mai 2020, afin qu'une ébauche puisse être préparée, diffusée et finalisée à temps pour soumission au Comité permanent à sa 52e ou 53e réunion ;</p> <p>b) fournir des fonds pour l'élaboration du Plan, ainsi que pour la convocation d'une réunion des États de l'aire de répartition pour le finaliser.</p>
13.77		Adressé au Comité permanent	Le Comité permanent est prié d'adopter le Plan d'action si celui-ci est soumis à sa 52e ou 53e réunion.
13.78		Adressé aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment priées de fournir l'expertise et les fonds pour l'élaboration du Plan, ainsi que pour la convocation d'une réunion des États de l'aire de répartition en vue de finaliser ce plan.

13.79	Anguille d'Europe	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'élaborer un projet de Plan d'action pour l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) en suivant les orientations fournies par les États Parties de l'aire de répartition ; b) d'organiser des consultations entre les États de l'aire de répartition et les OIG et ONG concernées sur le projet de Plan d'action, par correspondance et si le financement le permet, en convoquant une autre réunion des États de l'aire de répartition; c) de soumettre le projet de plan au Comité permanent à sa 52e ou 53e réunion pour adoption ou, s'il n'est pas finalisé à temps, à la 14e session de la Conférence des Parties.
13.80	Programme de travail mondial pour les cétacés	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prendre contact avec le Secrétariat pour échanger au sujet du potentiel de développement d'un plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge ; b) fournir des contributions volontaires pour soutenir la mise en œuvre de ces Décisions. b) fournir des contributions volontaires pour soutenir la mise en œuvre de ces Décisions
13.81	Programme de travail mondial pour les cétacés	Adressé au groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique	<p>Le groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS non inclus dans le Programme de travail mondial pour les cétacés et d'entreprendre une révision du Programme de travail en préparation à la 14e réunion de la Conférence des Parties (COP14), faisant le point sur la mise en œuvre du Programme de travail à ce jour, comprenant une analyse des lacunes et identifiant les priorités pour l'avenir; b) sur la base de cette évaluation des menaces et des priorités régionales, préparer des programmes de travail pour ces autres espèces de mammifères aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique lors de la 5e ou de la 6e réunion de son Comité de session; c) s'il y a lieu, fournir des conseils et apporter sa contribution à l'élaboration d'un plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge.
13.82		Adressé au Conseil scientifique	<p>Le conseil scientifique, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner les évaluations des menaces régionales et les programmes de travail résultants élaborés par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques et formuler des recommandations à la COP14; b) le cas échéant, examiner le projet de plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge et transmettre ses recommandations à la COP15; d) promouvoir une collaboration avec la Commission baleinière internationale (CBI) pour combler les principales lacunes en termes de connaissances et d'orientation des recherches visant à soutenir la mise en œuvre du plan d'action et d'autres mesures de conservation dans la zone de l'Atlantique Sud..

13.83	Programme de travail mondial pour les cétacés	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) consulte les États de l'aire de répartition de la mer Rouge afin d'étudier la possibilité d'élaborer un plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge; b) organise un atelier réunissant les parties intéressées, des scientifiques et des organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin de déterminer le meilleur moyen de faire progresser la conservation des cétacés et, si les parties le souhaitent, d'aider à la mise au point d'un plan d'action; c) consulte des organismes régionaux compétents, notamment le Secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement dans la mer Rouge et le golfe d'Aden (PERSGA), afin d'obtenir son soutien pour faire progresser la conservation des cétacés dans la mer Rouge, comme recommandé par l'atelier susmentionné; d) assure la liaison avec le secrétariat de la CBI en vue d'organiser conjointement un atelier sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes pour examiner les données et les recherches existantes et identifier les possibilités d'étendre ces travaux; e) rend compte des résultats de l'atelier à la prochaine réunion du Comité de session du Conseil scientifique.
13.84	Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud	Adressé au Secrétariat	<p>En collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, et sous réserve de la disponibilité de ressources externes, le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) apporte son appui aux activités de renforcement des capacités liées à la conservation des cétacés; b) organise un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 <i>Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud</i>).
13.85		Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à soumettre des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 <i>Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud</i>), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de chacune de ses Réunions.</p>

Espèces terrestres		
13.86	Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique	<p>Adressé au Secrétariat</p> <p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) travaille avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour inclure l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans les propositions pour le nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, à élaborer; b) en étroite coopération avec le Secrétariat de la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), élabore un projet de Programme de travail conjoint (PdT) pour l'Initiative des carnivores d'Afrique, en tenant compte des Décisions adoptées par la 13e session de la Conférence des Parties (COP13) de la CMS sur le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, des résultats de la COP18 de la CITES, ainsi que des recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (AC11), et prenant en considération toutes les menaces qui mettent en péril la survie des carnivores d'Afrique; c) soumet le projet de programme de travail au Comité permanent de la CMS pour approbation ; et d) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision à la COP14.
13.87		<p>Adressé au Comité permanent</p> <p>Le Comité permanent est prié d'examiner et d'approuver le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat.</p>

13.88	Conservation et gestion du lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat de la CITES ainsi que l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et, prenant en compte, le cas échéant, des <i>Lignes directrices sur la conservation des Lions en Afrique</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutient la mise en œuvre d'activités dans le cadre des plans et stratégies conjoints de conservation du lion d'Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d'Afrique qui ont trait à la mise en œuvre de la CMS, en mettant l'accent sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation des terres, la création de corridors, la diminution des proies, les conflits homme-lion y compris l'empoisonnement, la sensibilisation et l'éducation, la participation communautaire et, si nécessaire, la révision de ces plans et stratégies; b) soutient le développement d'un inventaire de toutes les populations du lion d'Afrique à travers son aire de répartition, et les bases de données pertinentes; c) encourage la coopération internationale en matière de conservation et de gestion des Lions d'Afrique, en accordant une attention particulière aux populations transfrontalières de Lions d'Afrique et dans le contexte de la création de zones de conservation transfrontalières; d) conjointement avec la CITES, entreprend une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant; e) soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique; f) fournit ou développe des conseils aux États de l'aire de répartition du lion africain sur le financement de la mise en œuvre effective des décisions de la CMS concernant le lion d'Afrique; g) maintient un portail web conjoint CMS-CITES sur le lion d'Afrique, qui permet également la mise en ligne et le partage d'informations, de conseils volontaires sur la conservation et la gestion du Lion d'Afrique; et h) fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion sur les progrès accomplis dans l'application des paragraphes a) à g) et Décision 13.89.
13.89		Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique examinera les Lignes directrices pour la conservation du lion d'Afrique et formulera, le cas échéant, des recommandations à l'intention des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, de l'UICN et d'autres, selon les besoins;
13.90		Adressé aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique	Les États de l'aire de répartition du lion sont encouragés à collaborer à la mise en œuvre des mesures figurant dans la Décision 13.88 paragraphes a) à g).
13.91		Adressé à toutes les Parties, aux organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, aux donateurs et autres entités	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les donateurs et autres entités sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent, en prenant en compte les lignes directrices pour la conservation du lion d'Afrique; et b) en appliquant la Décision 13.88.

13.92	Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du lycaon (<i>Lycaon pictus</i>)	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sous réserve de financement externe et en collaboration avec les États de l'aire de répartition, avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et d'autres partenaires concernés : <ul style="list-style-type: none"> i. soutient la mise en œuvre, et la révision régulière, des plans et stratégies conjoints, régionaux et nationaux, existant pour la conservation des guépards et des lycaon; encourage les pays qui n'ont pas de plan d'action à élaborer de tels plans d'action et soutenir la mise en œuvre de ces plans. ii. élabore et met en œuvre des stratégies pour renforcer la coopération internationale pour la gestion des guépards et des lycaons afin de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur leur survie, notamment les prises illégales, incluant un échange d'informations efficace entre les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination, et discute avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) dans le but d'intégrer ces stratégies dans le Programme de travail de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et dans le mandat du Groupe de travail sur les grands félins; iii. soutient le renforcement des capacités et le transfert de compétences concernant la conservation et la gestion des guépards et des lycaons, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des autorités locales en charge de la faune sauvage et de la lutte contre la fraude à cet égard; iv. soutient l'élaboration de bases de données pertinentes, qui incluent les informations sur les populations dans leurs aires de distribution, les observations, les incidents de perte de bétail, les abattages et le commerce illégal, dans les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination des guépards et des lycaons, en tenant dûment compte des inventaires existants rassemblés par les groupes de spécialistes pertinents des félins de l'UICN et la Société Zoologique de Londres (ZSL)/ la Société pour la Conservation de la vie sauvage(WCS) et d'autres organisations; v. promeut la collecte de fonds pour appuyer la mise en œuvre efficace des plans et des stratégies de conservation et de gestion des guépards et des lycaons; b) encourage les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination des guépards et des lycaons qui ne sont pas encore Parties de la Convention à le devenir; c) fait rapport au Comité permanent de la CMS, comme demandé.
-------	---	------------------------	--

13.93	Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du lycaon (<i>Lycaon pictus</i>)	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont priées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. collaborer à la mise en œuvre des décisions contenues dans la Décision 13.92 paragraphe a) i-v; b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la déprédation du bétail par le guépard et le lycaon; c) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la transmission de pathologies aux lycaons; d) promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune et qui profitent à la fois aux personnes et à la faune; e) fournir des environnements politiques qui soutiennent mieux les entreprises durables basées sur la faune; f) s'assurer que la législation qui protège le guépard et le lycaon est en place et réellement appliquée, et que les pénalités en cas de délit sont suffisamment élevées pour être dissuasives; g) renforcer la protection au sein des aires protégées et maintenir des zones tampon et la connectivité hors des aires protégées afin de sécuriser les vastes territoires nécessaires à la conservation du guépard et du lycaon; h) s'assurer que tout développement d'infrastructures à grande échelle, y compris la construction de clôtures et de routes, permet un passage sécurisé au guépard et au lycaon; i) considérer les options de zonage des terres pour maintenir et restaurer des aires importantes pour la conservation du guépard et du lycaon en dehors des aires protégées; j) rechercher les opportunités permettant d'assurer l'intégration de la conservation du guépard et du lycaon dans les programmes d'enseignement pertinents aux niveaux national et infranational, notamment dans les écoles, les universités, les structures de formation professionnelle et dans les initiatives de sensibilisation du grand public; k) collaborer et échanger les meilleures pratiques de conservation concernant la préservation et la restauration des populations de lycaons et du guépard et coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations intéressées pour prendre des mesures au niveau national et régional, en particulier en ce qui concerne: la conservation de l'habitat; la mise en place de corridors écologiques pour lutter contre la fragmentation de l'habitat; la gestion des maladies infectieuses; la restauration de la proie; les conflits homme-faune sauvage; et le commerce, y compris le commerce de spécimens élevés en captivité; l) aide le Secrétariat à présenter un rapport résumé au Comité permanent, comme demandé.
13.94		Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, après consultation avec les États de l'aire de répartition concernés, fait des recommandations à la Conférence des Parties sur de possibles modifications à apporter à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe I de la CMS afin de tenir compte de l'état de conservation et d'aider la Conférence des Parties à prendre une décision à sa 14e réunion.</p>

13.95	Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du lycaon (<i>Lycan pictus</i>)	Adressé à toutes les Parties, aux organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, aux donateurs et autres entités.	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition et, le cas échéant, les pays de transit et de destination du guépard et du lycaon, ainsi que le Secrétariat, dans leurs efforts pour conserver et restaurer ces espèces dans leur territoire; et dans la mise en œuvre des décisions figurant dans la Décision 13.92, paragraphe a) i-v et de la Décision 13.93 paragraphes b) - k).
13.96	Conservation et gestion du léopard (<i>Panthera pardus</i>) en Afrique	Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat: a) partage la Feuille de route pour la conservation des léopards en Afrique figurant dans le document UNEP/CMS/COP13 Doc.26.3.1/Annexe 4, avec le Conseil scientifique; b) tient compte de la Feuille de route dans l'élaboration du Programme de travail conjoint de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique; c) fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision et de la Décision 13.97.
13.97		Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique examinera la Feuille de route pour la conservation des léopards en Afrique figurant dans le document UNEP/CMS/COP13 Doc.26.3.1/Annexe 4, et formulera des recommandations, le cas échéant, pour examen par les États de l'aire de répartition, l'UICN et autres, selon les besoins.
13.98	Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>)	Adressé à Djibouti, à l'Égypte, à la Somalie et au Soudan	Djibouti, l'Égypte et la Somalie, sont priés, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et le Soudan est invité à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, et à rendre compte de leurs résultats à la 14e session de la Conférence des Parties.
13.99	Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique	Adressé aux signataires du Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest africaines de l'éléphant d'Afrique	Les signataires du Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest) sont encouragés à envisager de remplacer leur programme de travail par le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) et à mettre en œuvre le MdE à travers l'AEAP et la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Les signataires de ce MdE sont invités à se réunir et à décider de son devenir.
13.100		Adressé au Secrétariat	Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat encourage la communication entre les Signataires du MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest, afin d'assister leurs discussions et catalyser les conclusions conformément à la Décision 13.99.
13.101	Mégafaune sahélo saharienne	Adressé au Conseil scientifique et au Secrétariat	Le Conseil scientifique et le Secrétariat sont priés, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'examiner la possibilité d'étendre la zone de l'action concertée aux déserts de la corne de l'Afrique et aux biomes associés, et communiqueront leurs recommandations lors de la 14e session de la Conférence des Parties.

Mesures de conservation transversales			
13.102	Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurer la liaison avec le président et le vice-président du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale en ce qui concerne le développement d'actions concertées pour les espèces ou les populations considérées comme prioritaires ; b) soumettre au secrétariat, pour transmission au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale des informations sur toute évaluation des menaces anthropiques pesant sur des espèces de mammifères socialement complexes, sur la base de preuves des interactions de ces menaces avec la structure et la culture sociales, ainsi que toute publication de données pertinentes pour faire progresser la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux particuliers ; c) soutenir la mise en œuvre de ces Décisions avec des contributions volontaires.
13.103		Adressé au Groupe d'experts sur la culture et la complexité sociale	<p>Le groupe d'experts est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) faire progresser les travaux sur le développement de l'outil de gestion pertinent lors d'un atelier proposé au plus tard en 2020, avec pour tâche spécifique de tester l'outil sur les annexes de la CMS et d'identifier les espèces et groupes sociaux prioritaires ; b) poursuivre le développement des études de cas afin que celles-ci puissent être présentées lors de l'atelier de 2020 afin d'éclairer ce processus ; c) une fois que les espèces prioritaires clés ont été établies, élaborer un plan de travail plus complet au-delà de 2020, qui devrait inclure : <ul style="list-style-type: none"> i. l'identification d'études de cas pertinentes pour la CMS ; ii. l'élaboration de critères robustes et d'un outil de gestion pour hiérarchiser les espèces et les groupes sociaux inscrits aux annexes de la CMS ; iii. l'élaboration de toute action concertée pertinente découlant du processus de priorisation ; iv. l'identification des accords associés clés qui pourraient bénéficier de la diffusion de ce travail ; d) faire des recommandations à la réunion du Comité de session du Conseil scientifique précédant la 14e réunion de la Conférence des Parties (COP14).

<p>13.104</p>	<p>Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation</p>	<p>Adressé au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) demande aux Parties de soumettre environ 18 mois avant la COP14 des informations sur toute évaluation des menaces anthropiques pesant sur les espèces de mammifères socialement complexes sur la base de preuves d'interactions de ces menaces avec la structure sociale et la culture, ainsi que sur toute publication de données pertinentes pour promouvoir la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux particuliers pour transmission au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ; b) sous réserve de la disponibilité des ressources, convoque un atelier pour aider le Groupe de travail d'experts sur la complexité de la culture animale et la complexité sociale à identifier les espèces et les populations prioritaires figurant dans les annexes de la CMS et spécifiquement à conseiller les Parties sur les techniques d'évaluation rapide et sur les moyens de renforcer les efforts de conservation existants en utilisant des informations sur les aspects de la socialité.
<p>13.105</p>		<p>Adressé au Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) inviter les conseillers nouvellement nommés et possédant les compétences requises à participer aux travaux du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ; b) examiner les résultats des travaux du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale et faire des recommandations à la COP14, sur la base de ses conclusions.
<p>13.106</p>	<p>Soutien au groupe de travail sur l'énergie</p>	<p>Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie</p>	<p>Les Parties, y compris leurs représentants des ministères et des autorités de l'environnement et de l'énergie, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres parties prenantes du secteur de l'énergie sont encouragées à contribuer à la mise en œuvre du plan de travail du Groupe de travail sur l'énergie, notamment en fournissant une assistance financière et technique pour soutenir les activités en cours du Groupe de travail sur l'énergie.</p>

<p>13.107</p>	<p>Soutien au groupe de travail sur l'énergie</p>	<p>Adressé au Groupe de travail sur l'énergie et du Conseil scientifique</p>	<p>Le Groupe de travail sur l'énergie, avec la contribution du Conseil scientifique, s'il y a lieu, et sous réserve des ressources disponibles, est prié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) étudier les meilleures pratiques pour normaliser les méthodologies de planification, de gestion et de surveillance des infrastructures d'énergies renouvelables et leur impact sur la biodiversité, ainsi que les mesures d'atténuation efficaces fondées sur des preuves et les méthodes d'évaluation cumulative ; b) rassembler les meilleures pratiques et suggérer des moyens d'intégrer la diversité biologique dans les politiques nationales relatives à la combinaison d'énergies renouvelables et aux contributions déterminées au niveau national (CDN), conformément à la Décision 13.108 ci-dessous ; c) produire des orientations et des outils d'analyse pour évaluer et atténuer les répercussions cumulées de l'évolution des énergies (renouvelables) et des lignes d'alimentation électriques sur les espèces migratrices, y compris celles situées au-delà des frontières nationales, des voies de migration et des aires de répartition des espèces ; notamment <ul style="list-style-type: none"> i. des approches standardisées pour le suivi des projets d'énergie renouvelable après la construction et l'examen d'outils existants, tels que GenEst, ii. la compilation des données de mortalité des espèces dans des bases de données nationales et mondiales sur la mortalité, iii. l'analyse des méthodes permettant d'établir des impacts cumulatifs dans le cadre d'effets déterminés sur l'échelle spatiale et au niveau de la population, y compris les effets résultant du déplacement d'espèces en raison de la construction et de l'exploitation d'infrastructures énergétiques, iv. le renforcement des procédures nationales de délivrance de licences et d'autorisations pour les infrastructures énergétiques; d) mener ces activités en collaboration avec les organisations spécialisées visées dans la Résolution UNEP/CMS/Résolution 7.2 (Rev.COP12) Étude d'impact et espèces migratrices, en s'appuyant sur les principes énoncés dans cette Résolution ; e) soumettre des rapports à la 14e session de la Conférence des Parties (COP14) sur les activités susmentionnées.
----------------------	--	--	--

<p>13.108</p>	<p>Soutien au groupe de travail sur l'énergie</p>	<p>Adressé aux Parties</p>	<p>Les Parties sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) encouragées à intégrer les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans les politiques et plans d'action nationaux en matière d'énergie et de climat, en fournissant des données et des recommandations aux processus gouvernementaux nationaux, pour renforcer les synergies entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la CMS et pour soutenir une combinaison d'énergies renouvelables fondées sur des données probantes dans la conception et la mise en œuvre de politiques relatives aux énergies renouvelables telles que les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans énergétiques et climatiques nationaux, notamment en intégrant les évaluations environnementales stratégiques et les études de sensibilité des espèces dans le processus décisionnel des cibles climatiques ; b) invitées à fournir au Groupe de travail sur l'énergie et au Secrétariat des informations et des indicateurs intégrés aux plans d'action nationaux pour le climat et CDN ; c) invitées à soumettre un rapport sur les activités susmentionnées à la COP14 dans leurs rapports nationaux.
<p>13.109</p>	<p>Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages</p>	<p>Adressé au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et dans le respect de la Convention, est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparer une analyse des effets directs et indirects du prélèvement, du commerce et de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS; b) sur la base des conclusions figurant au paragraphe a), coopérer avec les membres du Partenariat Collaboratif pour la Préservation de la Faune et de la Flore (CPW) et, en particulier, avec les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi qu'avec les présidences de leurs Conférences des Parties respectives, par le biais des Secrétariats de la CDB et de la CITES, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CI-RAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS) sur des questions de gestion durable des espèces sauvages en accordant davantage d'importance à la question du prélèvement, du commerce et de la consommation non durables de viande d'animaux sauvages dans l'ordre du jour politique international; c) faire rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion sur l'état d'avancement de l'application de cette Décision..
<p>13.110</p>		<p>Adressé aux Parties</p>	<p>Les Parties sont invitées à coopérer avec le Secrétariat à la mise en œuvre de la Décision 13.109, en:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournissant des informations et des données pour mener à bien l'analyse mentionnée au paragraphe a); et b) contribuant aux débats sur la viande d'animaux sauvages dans les instances politiques internationales mentionnées au paragraphe b).

13.111	Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages	Adressé aux Parties	Les Parties sont invitées à envisager, le cas échéant, dans le cadre d'une coopération entre les points focaux nationaux de la CMS et les Autorités CITES, de réglementer le commerce de viande sauvage provenant d'espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS afin d'éviter les effets négatifs sur l'état de conservation des populations sources.
13.112		Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment priées d'apporter un soutien financier et technique volontaire pour soutenir la mise en œuvre des Décisions ci-dessus.
13.113	Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) traiter de la connectivité, notamment grâce à la coopération internationale, dans la conservation des espèces migratrices énoncée dans les Décisions et Résolutions de la Conférence des Parties, en utilisant les orientations disponibles, le cas échéant, et à inclure la connectivité dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents et applicables, tels que les engagements, notamment les stratégies nationales pour la diversité biologique et plans d'action et inclure ces mesures dans le rapport national à soumettre à la 14ème réunion de la Conférence des Parties; b) soutenir (i) l'application de l'Atlas des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie; (ii) l'élaboration du projet proposé d'Atlas mondial de la CMS pour les mouvements d'animaux migrateurs sous une forme numérique, (iii) le redéveloppement et l'application du Réseau de sites critiques d'Afrique-Eurasie, ainsi que l'élaboration et l'application de l'outil englobant d'autres voies de migration et (iv) le système du projet MiCO (Migratory Connectivity in the Ocean) en tant que contributions à la fourniture d'une base scientifique solide pour l'action et mieux sensibiliser le public aux questions de connectivité; c) fournir un appui, financier et en nature, à la mise en œuvre de la Résolution 12.26 (Rév. COP13) <i>Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices</i> et des Décisions 13.114 et 13.115.

<p>13.114</p>	<p>Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices</p>	<p>Adressé au Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié d'entreprendre les tâches suivantes pour améliorer la compréhension scientifique des problèmes de connectivité liés aux espèces migratrices:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner la portée des bases de données principales existantes pour appuyer les analyses et les synthèses pertinentes de l'information sur la connectivité et identifier les options, notamment, pour assurer la durabilité et l'amélioration de l'opérabilité et de la coordination de ces bases de données à cette fin; b) étudier les possibilités de création des capacités pertinentes de gestion des données et des connaissances et d'amélioration des capacités d'analyse sous les auspices de la CMS, en collaboration avec des institutions et des processus dûment qualifiés; c) mener une étude et rédiger un rapport sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience des écosystèmes; d) en tenant compte en particulier du Plan stratégique pour les espèces migratrices, évaluer les besoins et élaborer des objectifs ciblés pour de nouvelles recherches sur les principaux problèmes de connectivité, y compris, mais sans s'y limiter, les changements climatiques, qui affectent l'état de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques d'animaux sauvages migrateurs couverts par la CMS dans chacune des principales régions terrestres et océaniques du monde, et produire un rapport sur les résultats de cette évaluation avant la 14e session de la Conférence des Parties; e) envisager la nécessité d'élaborer d'autres orientations dans le cadre de la CMS concernant l'évaluation des menaces relatives à la connectivité des espèces migratrices dans des situations prioritaires particulières identifiées par les travaux décrits à l'alinéa (d) ci-dessus; et f) formuler des recommandations appropriées découlant du travail décrit dans cette Décision.
<p>13.115</p>		<p>Adressé au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à aider les Parties à mettre en œuvre la Résolution 12.26 (Rév. COP13) <i>Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices</i>, en fournissant des orientations spécifiques pour améliorer encore l'application effective des mesures de prise en compte de la connectivité dans la conservation des espèces migratrices par le biais de lois, politiques et plans nationaux et par la coopération internationale.</p>

13.116	Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices	Adressé aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles, proposer les habitats transfrontaliers des espèces inscrites à la CMS qui pourraient être considérés comme étant des aires de conservation transfrontières (ACT), c'est-à-dire une zone ou partie d'une vaste région écologique qui chevauche les frontières de deux ou plus de deux pays et relève de leur juridiction nationale, qui peut englober une ou plusieurs zones protégées, ainsi que de multiples zones d'utilisation des ressources; b) prendre des mesures pour élaborer conjointement avec les États de l'aire de répartition limitrophes des arrangements bilatéraux ou multilatéraux, y compris des plans communs de gestion afin d'améliorer la conservation des habitats et des espèces concernés; c) permettre, lors de l'élaboration de tels arrangements, la participation des communautés et parties prenantes locales afin que la faune sauvage et le développement durable des communautés qui vivent au sein des ACT en bénéficient; et d) informer le Secrétariat de toute zone proposée en vertu du paragraphe a).
13.117		Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources externes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soutient les Parties dans la mise en œuvre de la Décision 13.116; b) rend compte à la Conférence des Parties lors de sa 14e session, des progrès dans la mise en œuvre de cette Décision.
13.118		Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique dans la mise en œuvre des Décisions 13.116 et 13.117.</p>

<p>13.119</p>	<p>Participation des communautés et moyens d'existence</p>	<p>Adressé au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en collaboration avec les organisations pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examine les études de cas disponibles dans la section sur les moyens d'existence du site Web de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui présente les meilleurs exemples d'études de cas portant sur des espèces inscrites à la CITES/CMS, telles que la vigogne, l'ours polaire, le crocodile d'eau de mer et le requin-marteau; b) identifie les initiatives en cours et les études de cas sur les meilleures pratiques et prépare une compilation des études de cas et des initiatives relatives à l'implication des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la CMS, qui mettent l'accent sur les défis particuliers des espèces migratrices, notamment sur des facteurs tels que les droits fonciers, les responsabilités de gestion, l'autorité sur la répartition des avantages par les communautés, les valeurs spirituelles et la coopération entre les communautés le long des voies de migration afin de promouvoir la connectivité communautaire et établir un modèle type à l'intention des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour la présentation de nouveaux cas; c) analyse les études de cas mentionnées au paragraphe b) et évalue les implications pour les actions futures visant à aider les Parties à utiliser les initiatives communautaires à des fins de conservation et de gestion des espèces inscrites à la CMS le long des voies de migration, en plus de ce qui est disponible sur le site de la CITES ; d) sur la base des résultats de la compilation et de l'analyse et, dans la mesure du possible, en coopération avec le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles pour faire connaître les expériences en matière de moyens d'existence et partager les enseignements tirés, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées; e) soumet au Conseil scientifique, à la 5 e ou 6 e réunion du Comité de session, la compilation et l'analyse mentionnées aux paragraphes a) et b) ; f) fait rapport sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre de la présente Décision à la Conférence des Parties à sa 14e réunion. .
<p>13.120</p>		<p>Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales</p>	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) présenter au Secrétariat, à l'aide d'un modèle standard qui sera préparé par le Secrétariat si nécessaire, des études de cas pertinentes sur l'implication des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites à la CMS, le long des voies de migration; b) soumettre des informations sur les instruments, notamment la législation, les politiques et les plans d'action, ainsi que les initiatives appropriées, qui encouragent l'implication de la communauté dans la conservation des espèces inscrites à la CMS; c) fournir un appui technique et financier au Secrétariat pour la préparation de l'étude mentionnée dans la Décision 13.119 paragraphe a).

13.121	Participation des communautés et moyens d'existence	Adressé Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'examiner la compilation et l'analyse mentionnées dans la Décision 13.119 paragraphes a) et b) et de formuler des recommandations.
13.122	Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires	Adressé aux Parties	Les Parties sont invitées à : a) soumettre les informations pertinentes sur la mise en œuvre de la Résolution 12.20 Gestion des débris marins dans le cadre de leurs réponses aux demandes formulées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la Résolution 4/6 de l'ANUE; b) encourager la poursuite des recherches par les universités, les organismes de recherche et les autres parties prenantes concernées sur l'impact de la pollution par les plastiques, y compris les micro-plastiques, sur les espèces d'eau douce et terrestres inscrites à la CMS.
13.123		Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à : a) élaborer un rapport concis résumant l'état des connaissances sur l'impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn et vivant dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce, et soumettre le rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion, ainsi qu'un résumé des orientations sur les mesures à prendre pour faire face à ces menaces ; b) sur la base du rapport à élaborer conformément à l'alinéa 13.123 a), recommander les prochaines étapes éventuelles pour traiter cette menace sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ; c) collaborer avec d'autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l'impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment : le rapport élaboré en vertu des alinéas a) et b).
13.124		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat doit : a) renforcer la coopération et travailler avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin que le processus établi dans la Résolution 4/6 de l'ANUE contribue aux efforts déployés dans le cadre de la Résolution 12.20 de la CMS <i>Gestion des débris marins</i> pour s'attaquer plus largement à l'impact des débris marins et de la pollution par les plastiques sur les espèces migratrices, en particulier en aidant le groupe spécial d'experts à composition non limitée à identifier des solutions existantes ou possibles ; b) sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les travaux du Conseil scientifique conformément à la Décision 13.123.

13.125	Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires	Adressé aux Parties, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux parties prenantes	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les parties prenantes sont encouragées à trouver et mobiliser des ressources financières à l'appui d'activités et d'initiatives visant à lutter contre l'accumulation des débris marins dans les zones de grande importance pour les espèces migratrices et à éliminer ces débris sur la base du principe de précaution.
13.126	Changement climatique et espèces migratrices	Adressé aux Parties et au Conseil scientifique	Les Parties et le Conseil scientifique sont priés de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la 14e session de la Conférence des Parties, dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux.
13.127		Adressé au Secrétariat	Le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> a) recense les lacunes en matière d'information s'agissant de la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices et en tient compte au moment d'évaluer s'il est utile de revoir le modèle de rapport national; b) approfondit les orientations associées au rapport s'agissant de la partie du modèle concernée comme solution possible pour obtenir des rapports plus nombreux et de meilleure qualité sur la mise en œuvre de la Résolution 12.21 <i>Changement climatique et espèces migratrices</i>; c) s'appuie sur les synergies existantes au titre d'autres instruments, notamment la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), pour obtenir des informations pertinentes sans accroître la charge qui pèse sur les Parties en matière d'établissement de rapports.
13.128		Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve des ressources disponibles, de fournir des conseils sur la manière dont l'interprétation du paragraphe 9 du document UNEP/CMS/Résolution 12.21 <i>Changement climatique et espèces migratrices</i> pourrait être transformée en bonnes pratiques pragmatiques.
13.129	Déclin des insectes et menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores	Adressé au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve des ressources disponibles, d'étudier les questions suivantes lors des réunions du Comité de session après la 13 session de la Conférence des Parties (COP13) : <ul style="list-style-type: none"> a) identifier et hiérarchiser les principaux facteurs responsables de la perte établie de biomasse d'insectes; b) recueillir des informations pertinentes sur le déclin actuel des insectes et évaluer ses effets en cascade sur les espèces migratrices insectivores; c) Élaborer des lignes directrices pour les actions les plus urgentes ou prioritaires identifiées; d) publier ces lignes directrices après les avoir diffusées auprès de toutes les Parties pour approbation.

13.130	Développement d'infrastructures et espèces migratrices	Adressé aux Parties	Les Parties sont invitées à fournir des informations, par le biais de leurs rapports nationaux, sur les mesures prises pour mettre en œuvre le paragraphe 2 de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) <i>Évaluation d'impact et espèces migratrices</i> , et à partager des informations relatives aux défis, aux enseignements tirés et aux besoins en matière de renforcement des capacités.
13.131		Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité, sous réserve des ressources disponibles, à créer un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances sur l'impact du développement des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices et les options d'atténuation. Le Groupe de travail est prié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner les informations disponibles concernant le développement des infrastructures linéaires et les impacts potentiels sur les espèces migratrices, la compilation des réponses reçues en vertu de la Décision 13.130 telle qu'elle a été préparée par le Secrétariat en vertu de la Décision 13.133 a), et d'autres informations pertinentes; b) identifier les domaines dans lesquels une assistance supplémentaire est nécessaire pour améliorer la mise en œuvre du paragraphe 2 de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) <i>Évaluation d'impact et espèces migratrices</i>, qui exhorte les Parties à inclure dans l'EIE et l'EES, chaque fois que cela est pertinent, une prise en considération aussi complète que possible des effets impliquant une gêne sérieuse à la migration en application de l'Article III (4) (b) de la Convention, des effets transfrontaliers sur les espèces migratrices et des impacts sur les schémas de migration ou sur les aires de migration; c) élaborer un plan de travail et identifier les tâches prioritaires pour le groupe de travail sur la base des informations existantes, telles que les normes, lignes directrices et meilleures pratiques liées à la prise en compte de l'impact du développement des infrastructures linéaires, et l'examen de la compilation conformément au paragraphe (a); d) fournir des recommandations pour l'orientation future des travaux au titre de la Convention afin d'aider les Parties à faire face à l'impact des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices.
13.132		Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est en outre invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) identifier les types d'infrastructures qui n'ont pas été abordées dans le cadre de la CMS et qui sont particulièrement pertinentes pour la conservation des espèces inscrites à la CMS, fournir des conseils sur les mesures possibles qui pourraient être prises pour remédier à ces infrastructures et faire rapport des résultats à la 14e réunion de la Conférence des Parties; b) examiner les résultats du groupe de travail sur les infrastructures linéaires et faire des recommandations à la 14e réunion de la Conférence des Parties.

13.133	Développement d'infrastructures et espèces migratrices	Adressé au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est invité à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) identifier les lacunes en matière d'information concernant la mise en œuvre de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) Évaluation d'impact et espèces migratrices et, sur la base des lacunes identifiées, envisager d'améliorer les orientations relatives à l'élaboration des rapports nationaux afin d'améliorer la collecte d'informations concernant le développement des infrastructures pour examen par le Comité permanent dans le cadre de la (des) modification(s) à apporter à la présentation des rapports nationaux au titre de la Décision 13.14; b) compiler les normes, lignes directrices et meilleures pratiques existantes en matière de gestion de l'impact du développement des infrastructures linéaires et les rendre disponibles en ligne; c) sous réserve de la disponibilité des fonds, convoquer au moins une réunion pour aider le groupe de travail à mettre en œuvre la Décision 13.131; d) assurer la liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique, l'Association internationale pour l'analyse d'impact, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes, les accords environnementaux multilatéraux, le secteur privé, les banques de développement, les institutions financières, les donateurs, les organisations gouvernementales et les établissements universitaires, le cas échéant, pour soutenir le fonctionnement du groupe de travail et aider les Parties à faire face aux impacts des infrastructures linéaires et autres sur les espèces migratrices, par exemple par le biais d'activités conjointes de renforcement des capacités.
13.134		Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et aux autres parties prenantes concernées	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, sont encouragées à soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 13.131 en fournissant des intrants techniques ainsi que des ressources financières.
13.135	Tourisme durable et espèces migratrices	À l'adresse du Secrétariat	Promouvoir et soutenir les activités de recherche, selon la disponibilité des ressources, et en consultation avec les Parties, rassembler les informations existantes sur les meilleures pratiques et les impacts du tourisme sur la vie sauvage en vue d'élaborer des lignes directrices pour un tourisme durable sur les interactions avec la vie sauvage. Produire et soumettre un projet de rapport à la 14e Session de la Conférence des Parties (COP14).
13.136		À l'adresse du Conseil scientifique	Sous réserve de la disponibilité des ressources, mener des évaluations périodiques des dernières données scientifiques sur les impacts des activités liées à l'écotourisme sur les espèces migratrices et de recommander des directives plus spécialisées, le cas échéant. Produire et soumettre un projet de rapport à la COP14.

13.137	Développement durable et espèces migratrices	À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) rassemble des informations et des données sur les liens entre les espèces migratrices et le développement durable; b) compile un rapport sur les contributions de la Famille CMS à l'atteinte des Objectifs de développement durable, en utilisant les informations provenant des rapports nationaux et d'autres sources; c) tient compte de la nécessité d'évaluer la contribution à l'atteinte des Objectifs de développement durable à travers l'application de la CMS lors de l'élaboration de propositions pour la révision du format de rapport national;
Amendement aux Annexes de la CMS			
13.138	Définition des termes « état de l'aire de répartition » et « erratique »	Adressé au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'élaborer des définitions pour les termes « État de l'aire de répartition » et « erratique » pour application pratique par les Parties à la CMS ; b) de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.